

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation d' un carrefour SLT et d'une station BHNS place de la IVème République à OIGNIES.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1er : SITUATION DES TRAVAUX – VALIDITE DE L'ARRETE**

La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue sur la voie sus-nommée pendant la période comprise entre **le lundi 09 juillet 2018 et le vendredi 07 septembre 2018** dans les conditions décrites à l'article 2 ci-après.

#### **ARTICLE 2 : MESURES D'EXPLOITATION DE LA ROUTE**

##### **INTERRUPTION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION**

La route sera barrée, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux. Toutes les précautions devront être prises :

- pour la protection et le libre passage des piétons, les accès aux garages chaque matin et soir ainsi que tous les week-ends et jours fériés
- pour maintenir en permanence la chaussée dans un parfait état de propreté et pour éviter toutes dégradations au Domaine Public.

Le stationnement sera interdit.

#### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises ainsi qu'en matière d'entrées charretières.

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS**

La signalisation temporaire à mettre en place sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 - Livre I - 8ème partie, modifiée par arrêté du 6 novembre 1992 et sera éclairée par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Les panneaux devront être rétrofléchissants, de gamme normale, lestés au moyen de sacs de sable ou fixés sur supports implantés dans le sol, suivant les indications qui seront fournies par le gestionnaire de la voie.

*L'entreprise devra préciser les nom et coordonnées de la personne responsable chargée d'assurer la maintenance de la signalisation les week-ends et jours fériés.*

**ARTICLE 5 : APPLICATION DE L'ARRETE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur  
Centre de Secours Principal  
17 rue Octave Legrand  
BP 17  
62251 HENIN BEAUMONT Cédex

Monsieur le Chef de Centre  
Centre de Secours  
105 rue des 80 Fusillés  
62590 OIGNIES

Monsieur le Directeur  
de la Société des transports TADAO  
Service Circulation  
BP 322  
62334 LENS Cedex

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN  
Service Environnement déchets  
242 Bd Schweitzer  
BP 129  
62253 HENIN BEAUMONT Cedex

Monsieur le Directeur  
EUROVIA  
Agence de Mazingarbe  
4 rue Montaigne  
62670 MAZINGARBE

Fait à OIGNIES, le 21 juin 2018

**Pour le Maire empêché  
L' Adjoint chargé des travaux  
Jean Pierre HUGOT**

